

## PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES MENSUALISES

*Ce document tient lieu d'échéancier - conservez-le*

Le Collège France Bloch SERAZIN propose une mensualisation gratuite (prise en charge des frais bancaires par le Collège) sur 9 mois, des frais de Demi-Pension (forfait de DP4 jours et DP5 jours).

L'échéancier ci-dessous proposé fera l'objet d'une révision une fois les tarifs 2024 arrêtés par le Conseil Départemental de la Vienne.

Tarif 2023 : 3.15 €/repas

Année scolaire 2023/2024	DP 5 Jours	DP 4 Jours
	Septembre/Décembre 2023	220,50 €
Janvier/Mars 2024	157,50 €	126,00 €
Avril/Juillet 2024	170,10 €	138,60 €

Echéancier 2023/2024	Montant par prélèvement	
	DP 5 Jours	DP 4 Jours
9 Octobre 2023	75,00 €	60,00 €
6 Novembre 2023	75,00 €	60,00 €
5 Décembre 2023*	Ajustement	Ajustement
5 Janvier 2024	55,00 €	47,00 €
6 Février 2024	55,00 €	47,00 €
5 Mars 2024 *	Ajustement	Ajustement
5 Avril 2024	57,00 €	49,00 €
6 Mai 2024	57,00 €	49,00 €
5 Juillet 2024 *	Ajustement	Ajustement

\* Le montant des prélèvements est ajusté à chaque fin de trimestre, en fonction du montant exact à régler.

Afin d'opter pour ce mode de règlement :

Veuillez compléter l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

**N.B. :** Remettre ces documents en même temps que votre dossier scolaire au moment des inscriptions au Service Intendance.

**RAPPEL : ATTENTION, si vous bénéficiez ou pensez bénéficier d'une bourse nationale, vous ne pouvez pas opter pour ce mode de règlement**

### A SAVOIR :

- Le prélèvement d'ajustement du trimestre sera normalement inférieur aux deux premiers, sinon, vous en serez informés.
- La facture des frais scolaires vous sera envoyée par mail, pour information, en Octobre 2023, Janvier et Avril 2024.
- En cas de changement de compte, fournir un nouveau RIB et remplir un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA, 15 jours avant le prélèvement suivant.
- Le changement de régime est autorisé à chaque fin de trimestre financier et devra être signalé au moins 15 jours avant le premier prélèvement du trimestre suivant.
- Tout dossier incomplet ou non signé sera refusé.